



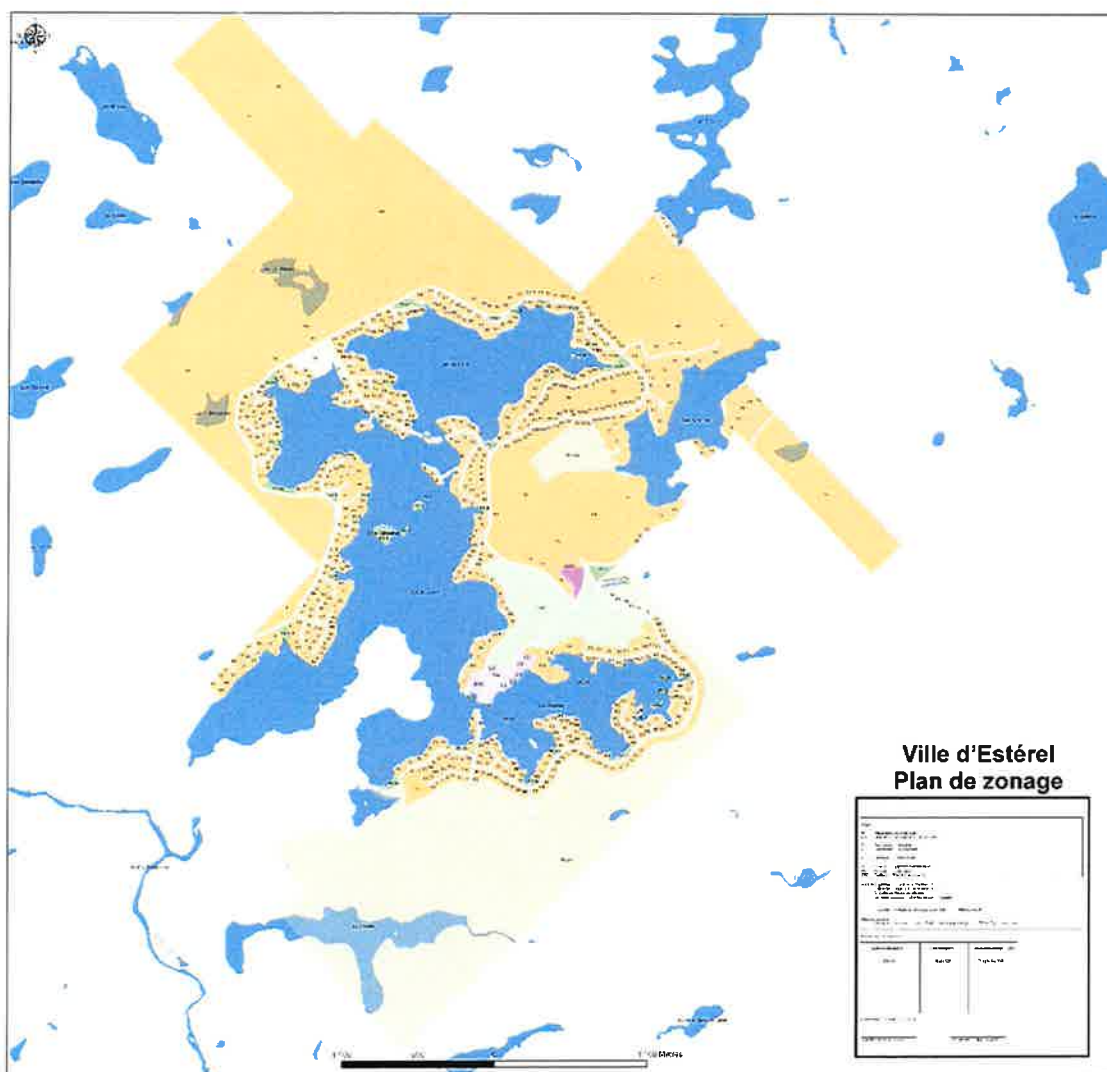
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-734 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À INTERDIRE LES HÉLISURFACES SUR LE TOIT DE TOUT BÂTIMENT EN ZONE RÉSIDENIELLE « R » DE MÊME QU'À INTERDIRE L'ATERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES SUR LE TOIT DE TOUT BÂTIMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE


AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 5 juillet 2024, le Conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Premier projet de règlement numéro 2024-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » de même qu'à interdire l'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de tout bâtiment sur l'ensemble du territoire;*
2. L'objet de ce premier projet de règlement est de définir le terme « hélisurface », prohiber les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9 et R-10) et interdire l'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de tout bâtiment sur l'ensemble du territoire;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 22 juillet 2024, à 16 h 45** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Maire de la Ville ou tout autre membre du Conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise les zones résidentielles « R » (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10) et l'ensemble du territoire et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Donné à Ville d'Estérel, ce 15^e jour du mois de juillet 2024.


Karell Morin, greffière

	CERTIFICAT DE PUBLICATION	
<p>Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 15 juillet 2024.</p>		
<p>En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de juillet 2024.</p>		
<p> Karell Morin, greffière</p>		